

## PÉES ET CHAZEAU, Hanoï entrepreneurs (1908-1918)

### *Charles Adolphe CHAZEAU*

Né le 15 juin 1880 à Melun.

Fils d'Adolphe Chazeau et de Louise Petit.

Aîné de sept enfants.

Marié à Hanoï, le 7 septembre 1912, avec Angèle Becker (Nancy, 25 août 1887-Hanoï, 10 mai 1919), fille de [Conrad Becker](#) et de Blanche Moulet, boulangers à Hanoï jusqu'à leur divorce en 1901. Témoins du marié : Mathieu Péés et Henri Allemand, entrepreneurs.

De la mariée : Jean Duvergt, 52 ans, et Pierre Gaston Gravereau, 32 ans, entrepreneurs.

Dont : Odette (Hanoï, 25 mars 1914), Renée, Juliette et X (mort-né 18 avril 1919).

---

Couvreur, entrepreneur de travaux publics à Paris.

Établi à Hanoï, chez M<sup>me</sup> Moulet, rue de Takou, 14 (25 nov. 1903).

Successeur, avec Mathieu Péés, de MM. Guillier, Renversade et Cie, entrepreneurs (1908).

Emploient jusqu'à 300 personnes.

Chantiers : réalisation de la route Hanoï-Lao Kay, réfection zinguerie palais du gouverneur à Hanoï, réfection du pont Doumer...

Achat d'une plantation de café dans le Phu-Qui (Nord-Annam).

Séjours à Nice, 49, rue du Maréchal-Joffre (10 mai 1921-nov. 1922)(oct. 1926).

De nouveau entrepreneur à Hanoï (1935).

Gestion de ses maisons rue du Cdt-Révérony et avenue Puginier.

Malade dans un Tonkin occupé et bombardé, Charles Chazeau est évacué par ses filles à l'hôpital de Biênhoa (Nord-Cochinchine) où il décède le 31 mars 1944.

Ses cendres ont été rapatriées en France en juillet 2005.

Sources : actes d'état-civil, registre matricule, articles divers et témoignage de son petit-fils, Christian Marjadou (déc. 1913).



Charles CHAZEAU  
(Studio Yu Chong, 79, rue des Paniers, Hanoï. 1905)

## Mathieu PÉES

Né à Bougarber, canton de Lescar, arr. de Pau (Basses-Pyrénées), le 17 juin 1882.

Fils d'André Pées, charpentier, et de Madeleine Lux.

Marié le 16 mars 1907, à Hanoï, avec Gabrielle Jeanne Moreau, née à Bergerac, le 4 nov. 1889, fille de Baptiste Moreau, tailleur bd Gia-Long à Hanoï.

Témoins du marié : Henri Guillier, 52 ans, et Paul Renversade, 32 ans, entrepreneurs,

De la mariée : Michel Carlos, 46 ans, tailleur, conseiller municipal, et Jean Duvergt, 46 ans, négociant.

Dont André

Jean (Hanoï, 19 déc. 1911-Hanoï, 16 janvier 1916)

et Robert (Hanoï, 22 sept. 1917-Bordeaux, 18 déc. 1996).

Soldat de 2<sup>e</sup> classe (15 nov. 1903), ouvrier à bois de 2<sup>e</sup> classe (16 mars 1904), artificier (20 août 1904), Au Tonkin en guerre (5 nov. 1904-9 février 1906), libéré (1<sup>er</sup> octobre 1906).

Chef d'atelier chez MM. Guillier, Renversade et Cie à Hanoï.

Associé de Chazeau (1908).

Retour à Bougarber (6 mars 1919).

Administrateur de l'[Omnium indochinois](#).

Directeur des Établissements Albert-1<sup>er</sup> à Bordeaux : café, dancing, cinéma.

Obsèques à Bordeaux le 10 juin 1937.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 20 avril 1908, p. 422)

Le Résident supérieur au Tonkin, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 8 juin 1897 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine et les rapports de ces services en eux ;

Vu le décret du 18 janvier 1905, portant organisation du service et du personnel des Travaux publics de l'Indo-Chine ;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 20 décembre 1907, approuvé le 28 du même mois, et déclarant MM. Guillier, Renversade et Cie, adjudicataires des travaux de construction d'un pavillon pour internes, à 2 étages, et d'une école à rez-de-chaussée, au bord du Grand Lac à Hanoi ;

Vu le marché conclu le 28 janvier 1908 et approuvé le 6 février 1908 avec MM. Guillier, Renversade et Cie, pour les travaux de maçonnerie, de charpente en fer et de levage des bronzes du monument « A la France » à édifier à l'angle de la voie 54 et de la voie 62 ;

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 22 février 1908, approuvé le 3 mars 1908, et déclarant MM. Guillier, Renversade et Cie, adjudicataires des travaux de transformation des bureaux de la Résidence de Ha-dông ;

Vu la requête du 24 mars 1908 par laquelle MM. Guillier, Renversade et Cie demandent que MM. Péès et Chazeau leur soient substitués pour l'exécution des travaux sus-mentionnés ;

Vu la lettre du 24 mars 1908 par laquelle MM. Péès et Chazeau acceptent cette substitution ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin,

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la substitution de MM. Péès et Chazeau à MM. Guillier, Renversade et Cie pour l'exécution :

1° Des travaux de construction d'un pavillon pour internes, à 2 étages, et d'une école à rez-de-chaussée au bord du Grand Lac à Hanoi ;

2° Des travaux de maçonnerie, de charpente en fer et de levage des bronzes du monument « A la France » :

3° Des travaux de transformation des bureaux de la Résidence de Hà-dông.

Art. 2. — Les cautionnements respectifs de : quatre mille huit cents francs, quatre cents francs, cinq cents francs, déposés par MM. Guillier, Renversade et Cie à la Caisse des dépôts et consignations, resteront affectés à la garantie des travaux susmentionnés.

Art. 3. — L'Ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 9 avril 1908.

J. MOREL.

---

ANCIENNE MAISON  
**GUILLIER, RENVERSADE & C<sup>e</sup>**  
 Entrepreneurs  
**PÉES ET CHAZEAU**  
 SUCCESSIONS  
 54-55, Boul. Doudart de Lagrée  
 HANOI-TONKIN  
**ENTREPRISES GÉNÉRALES**  
 de Travaux Publics et Privés  
**USINE A VAPEUR**  
 Charpentes, Spécialité d'Escaliers  
 Menuiserie, Ebénisterie, Fer-  
 ronnerie Serrurerie, Couver-  
 ture, Zinguerie, Plomberie.  
 INSTALLATION D'EAU  
 ÉTUDES — PLANS — DEVIS  
 Téléphone n° 47

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 674)

ANCIENNE MAISON  
 GUILLIER, RENVERSADE & Cie  
 Entrepreneurs  
**PÉES et CHAZEAU**  
 successeurs  
 55, boulevard Doudart-de-Lagrée  
 HANOI-TONKIN  
 ENTREPRISES GÉNÉRALES  
 de travaux publics et privés  
 USINE À VAPEUR  
 Charpentes, spécialité d'escaliers,  
 menuiserie, ébénisterie, ferronnerie,  
 serrurerie, couverture, zinguerie, plomberie.  
 INSTALLATION D'EAU  
 ÉTUDES — PLANS — DEVIS  
 Téléphone n° 47

(*Bulletin administratif de l'Annam*)

29 décembre 1908

Arrêté autorisant le remboursement d'un cautionnement de 200 francs versé par M. Chazeau en garantie de son marché pour l'établissement d'une gare fluviale à Benthuy

*Idem* pour l'établissement d'une gare fluviale à Càu-Giat et Phu-Diên.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 5 juillet 1909, p. 815)

Par arrêté du Résident Supérieur p. i. au Tonkin en date du 29 juin 1909, est autorisé le remboursement du cautionnement de cent francs (100 fr. 00) versé par M. M. Péés et Chazeau, entrepreneurs, en garantie de leur marché relatif à la construction d'une vérandah pour le logement du conducteur des Travaux publics à Ha-Dông.

Par arrêté du Résident Supérieur p. i. au Tonkin en date du 29 juin 1909, est autorisé le remboursement du cautionnement de cent francs (100 fr. 00) versé par MM. Péés et

Chazeau, entrepreneurs, en garantie de leur marché relatif à la construction d'un pont métallique de 6 mètres au km. 25 + 370 sur la route de Hanoï à Hoa-Binh (province de Sontay).

Par arrêté du Résident Supérieur p. i. au Tonkin en date du 29 juin 1909, est autorisé le remboursement du cautionnement de cent francs (100 fr. 00) versé par MM. Péés et Chazeau, entrepreneurs, en garantie de leur marché relatif à la construction des culées d'un pont de 6 mètres à Tran-Xa (province de Bac-Ninh).

Par arrêté du Résident Supérieur p. i. au Tonkin en date du 29 juin 1909, est autorisé le remboursement du cautionnement de deux cents francs (200 f. 00) versé par MM. Péés et Chazeau, entrepreneurs, en garantie de leur marché relatif à la construction d'un pont en charpente de 53 m. 25 de longueur à Hoa-My (province de Ha-Dông).

---

Le Tonkin en 1909 (suite),  
par M. G. DAUPHINOT, attaché commercial  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, septembre 1909)

[490] Les entreprises de construction du bâtiment et de travaux publics à Hanoï comprennent des ateliers à fer à bois sont : les établissements de MM. H. et L. Chavan, Guillaume et Allemand, A. Leroy, [Péés et Chazeau](#), Danet, Pouchat et Cie, des Chinois Vinh-Chéong-Long et Vinh-Chéong-Nguyên.

---

(*Compte administratif du budget local du Tonkin*, 1909, p. 151)

8 octobre 1909 — Péés et Chazeau, entrepreneurs à Hanoï, Indemnité accordée pour pertes subies lors du pillage de Hoa-Binh 110 00

---

Hanoï  
PÉES et CHAZEAU\*  
Entrepreneurs de Travaux publics  
[55, boulevard Doudart-de-Lagrée](#)  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911 p. 365)

MM. Charles CHAZEAU, directeur ;  
PÉES, directeur ;  
RENTZ, comptable ;  
Maurice CHAZEAU, surveillant ;  
FOUGEROLLES <sup>1</sup>, surveillant ;  
DELEVEAU, surveillant (à Hoa-binh).

\_\_\_\_\_

PÉES et CHAZEAU  
Entrepreneurs de travaux publics

---

<sup>1</sup> Certainement Auguste Fougerolle (sans s final), que l'on trouve ensuite contremaître chez Verneuil & Gravereaud, puis à son compte.

boulevard Bobillot prolongé  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1912, p. 334)

*Idem.*

---

#### CHRONIQUE DU PALAIS

---

Tribunal civil  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juin 1912)

Samedi matin, à 8 heures, au Palais de Justice, audience civile hebdomadaire, sous la présidence de M. Habert.

M. La Fontan de Goth occupe le siège de ministère public.

MM. Péés et Chazeau sont en difficulté avec M. Hillairet <sup>2</sup> qui leur réclame une somme de 500 piastres pour empiètement de terrain.

Le tribunal décide de recourir à une expertise qui établira les droits respectifs des parties. M<sup>e</sup> Baffeuleuf et M<sup>e</sup> Dubreuilh conviendront du choix de l'expert.

---

#### LA VILLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 septembre 1912, p. 3, col. 3)

Mariage. — Samedi prochain, 7 septembre, aura lieu le mariage de M. Charles-Adolphe Chazeau, entrepreneur, avec M<sup>me</sup> Angèle, Augustine Becker.

Les témoins, du côté de M. Chazeau, seront : MM. Péés et Allemand, entrepreneurs ; du côté de M<sup>me</sup> Becker : MM. Gravereaud, négociant, et Duvergt, entrepreneur.

Nous renouvelons aux futurs époux nos souhaits de bonheur.

---

Hanoï  
Tribunal civil

---

AUDIENCE DU SAMEDI 14 DÉCEMBRE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1912)

.....  
MM. Péés et Chazeau demandent à M. Montès, président de l'Amical Nautic Club\*, le paiement d'une somme de 1.427 \$, 22, pour fourniture et installation d'un appontement sur les bords du Grand Lac. La Société conteste cette somme. M. Ch. Lagisquet, architecte, est nommé expert par le tribunal.  
.....

---

<sup>2</sup> [Louis Hillairet](#) (Échillais, 1859-Mogador, 1939) : après sa retraite en 1908, se fait propriétaire immobilier et minier et conseiller municipal. Une rue d'Hanoï porta son nom.

MM. Péés et Chazeau attaquent le gouvernement général et M. Dessoliers <sup>3</sup>, réclamant 1.106 piastres pour réparations effectuée à un immeuble appartenant à M. Dessoliers et dont le gouvernement général est locataire.

Le tribunal met hors de cause le gouvernement général et condamne M. Dessoliers à payer à MM. Péés et Chazeau la somme de 1.106 piastres.

---

Hanoi  
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 janvier 1913)

Le bâtiment du Trésor. — Les travaux de reconstruction des bureaux du Trésor ont commencé ce matin.

L'adjudication étant demeurée sans résultat, il a été procédé à un appel d'offres des dits travaux en trois lots ; un Annamite a obtenu la maçonnerie ; M. Caralp la menuiserie ; et MM. Péés et Chazeau les fers.

---

N° 300.— Extrait de l'arrêté autorisant le remboursement d'un cautionnement déposé par MM. Péés et Chazeau.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 17 mars 1913, p. 514-515)

(Du 24 février 1913)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin, en date du 24 février 1913, est autorisé le remboursement du cautionnement de 350 francs versé par MM. Péés et Chazeau, entrepreneurs, pour les travaux de construction d'un pavillon d'isolement pour les contagieux, à l'hôpital de contagieux de Hanoi.

N° 301. — Extrait de l'arrêté autorisant le remboursement d'un cautionnement déposé par MM. Péés et Chazeau.

(Du 24 février 1913)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin, en date du 24 février 1913, est autorisé le remboursement du cautionnement de 180 fr. 00 versé par MM. Péés et Chazeau, entrepreneurs, pour les travaux d'appropriation de l'ancien Théâtre de la rue de Takou, à Hanoi, en vue de l'installation d'une école, pour les jeunes filles annamites.

N° 302. — Extrait de l'arrêté autorisant le remboursement d'un cautionnement déposé par MM. Péés et Chazeau.

(Du 24 février 1913)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin, en date du 24 février 1913, est autorisé le remboursement du cautionnement de 200 francs, versé par MM. Péés et Chazeau, pour travaux de construction d'un cabinet d'aisance, avec fosse septique de la recette principale des Postes et Télégraphes à Hanoi.

---

---

<sup>3</sup> Louis Félix Dessoliers (Paris, 1870-Mocta-Douz, 1927) : fils de Félix Dessoliers, député d'Oran. Polytechnicien, ingénieur chez Charles Vézin. Fondateur en 1902 de la Société française industrielle d'Extrême-Orient transformée en 1910 en Société française de dragages et de travaux publics. Voir [encadré](#).

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1913)

Adjudication. — Hier matin, à 10 heures, dans la cabinet du directeur de l'Intendance, boulevard Carnot, et en présence d'une commission composée de : M. l'intendant directeur, président ; un capitaine d'artillerie représentant le sous-directeur, et un adjoint à l'Intendance, membres, eut lieu l'adjudication des travaux de construction de divers bâtiments au camp d'instruction de Tông.

Le montant de ces travaux était, non compris la somme à valoir, de 68.000 francs.

Voici les résultats de cette adjudication :

MM. Guillaume et Allemand	4 % d'augmentation.
Labeye	4 % d'augmentation
Blot	1 % de rabais
Roux	1 % de rabais
Nguyên-kim-Lan	2 % de rabais
Pées et Chazeau	4 % de rabais
Baptiste et Vaudran	6 % de rabais

Le maximum de rabais fixé étant sans doute 5 %, MM. Pées et Chazeau ont été déclarés adjudicataires provisoires sous les réserves d'usage.

Une constatation s'impose à propos de cette adjudication, et, en général, de toutes celles du Service de l'Artillerie : c'est la fixation d'un maximum de rabais raisonnable, s'appliquant à des prix peut être un peu justes. Mais cette façon de faire change un peu avec celle des Travaux publics et notamment des bâtiments civils, qui, pour les prix inférieurs aux prix de revient, fixent quand même des maxima de rabais de 15 à 18 % ; et ce, à seule fin de laisser le champ libre, et rendre ainsi illusoire, la garantie qu'on avait précisément recherchée dans la demande de fixation d'un maximum.

L'Artillerie est plus sincère et c'est justice de le reconnaître.

---

Lettre de MM. Denis Frères remettant  
un catalogue et un échantillon de fibrociment :  
(*Bulletin de la chambre de commerce de Haïphong*, 1<sup>er</sup> décembre 1913)

« Haïphong, le 27 novembre 1913.

Monsieur le président de la chambre de commerce de Haïphong.

.....  
Nous vous indiquerons qu'entre autres bâtiments au Tonkin et en Annam :

le hall aux machines de la gare de Hanoï ;  
le hall aux machines de la gare de Nam-Dinh ;  
les magasins de M. Daurelle à Tourane ;  
le poste forestier de Chapa dont nous vous parlions ;



sont couverts en fibrociment et que ces toitures ont donné entière satisfaction.  
MM. Péés et Chazeau peuvent vous parler du fibrociment en toute connaissance de cause.

.....  
\_\_\_\_\_

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 mars 1914)

Nous apprenons avec plaisir la naissance, survenue le 25 mars 1914, de Odette, Charlotte Chazeau, fille de M. [Charles Adolphe] Chazeau [33 ans], le sympathique entrepreneur [et de M<sup>me</sup>, née Angèle Augustine Becker, 26 ans, s.p., dom. à Hanoï, bd Bobillot prolongé, 2.].

[Témoins : Gaston Gravereaud, entrepreneur, et Mathieu Péés, entrepreneur]

[Mariée à Paris XVIII<sup>e</sup>, le 12 octobre 1947, avec Georges-Louis Thidet]

Nos compliments aux parents et nos souhaits au bébé.

\_\_\_\_\_

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> juillet 1914)

Adjudication — Ce matin, à 9 heures, une commission, présidée de M. l'ingénieur Segaz, assisté de M. l'inspecteur Bussy, et de M. Géhin, délégué du Protectorat, a procédé à l'adjudication des travaux de la construction d'une clinique ophtalmologiste gratuite pour les indigènes.

Travaux à l'entreprise 24.662 \$ 65

Voici les résultats de cette adjudication :

MM. Labeye	12 % de rabais
Blot	13 % de rabais
Roux	13 % de rabais
Mul	18 % de rabais
Baptiste et Vaudran	20 % de rabais
Leroy	22 % de rabais
Chazeau	23 % de rabais

M. Chazeau a été déclaré adjudicataire provisoire sous les réserves d'usage.

\_\_\_\_\_

N° 1158. — Extrait de l'arrêté autorisant le remboursement du cautionnement de 2.000 francs, versé par M. Chazeau, entrepreneur.  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 7 décembre 1914, p. 2071)

(Du 23 novembre 1914)

Par arrêté du Résident supérieur au Tonkin, en date du 23 novembre 1914, est autorisé le remboursement du cautionnement de 2.000 fr.00, versé par M. Chazeau, entrepreneur pour travaux de construction d'une clinique ophtalmologique gratuite pour les indigènes à Hanoï.

---

CHAZEAU (Charles)  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 46)

Entrepreneur de travaux publics  
Boulevard Bobillot prolongé  
MM. Charles CHAZEAU, directeur ;  
FOUGEROLLE, surveillant ;  
DELEVAUX, surveillant.

---

Hanoï  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 44)

CHAZEAU (Charles)\*  
Entrepreneur de travaux publics.  
Boulevard Bobillot prolongé.

---

*Annuaire des entreprises coloniales*, 1922

Colons agriculteurs.  
Chazeau, Nghê-an. — Café.

---

26 avril 1930  
(*Bulletin administratif de l'Annam*)

Est accordé pour cause de faux emploi, au sieur Chazeau, ex-plantier à Lai-Trung, province de Nghê-An, le dégrèvement de la somme de six cent vingt et une piastres soixante dix huit cents (621 \$ 78), montant des cotes 110 et 111 auxquelles il a été assujéti au rôle supplémentaire de l'impôt foncier européen de Vinh, exercice 1928.

La dépense en résultant est imputable au chap. 53 art. 7, du budget local de l'Annam, exercice 1930.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1935)

Le retour d'un ancien. — Nous apprenons avec plaisir le prochain retour parmi nous, de M. Chazeau, le sympathique entrepreneur, qui s'embarque le 5 courant sur le « Cap-Padaran » avec ses deux filles.

Les amis de M. Chazeau se réjouiront comme nous de cette bonne nouvelle.

---

N° 1014  
(Bulletin administratif du Tonkin, 1936, p. 163-1954)

Par arrêté du Résident Supérieur au Tonkin du 19 mars 1936.

M. Chazeau-Charles est autorisé à extraire mille mètres cubes de terre sur un terrain domanial situé à Hanoï, en face de la place de l'Horloge.

Le cube ci-dessus fixé ne pourra être dépassé qu'en vertu d'une nouvelle autorisation donnée par arrêté.

L'extraction ne pourra avoir lieu que dans le périmètre A.B.C.D. englobant une surface de  $25 \times 40 = 1.000 \text{ m}^2$  (mille mètres carrés) tel qu'il est figuré sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Le permissionnaire sera soumis aux mesures d'ordre et de police édictées par l'arrêté du 27 juin 1896, pour exploitation des carrières. Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 1896, ou à celles du présent arrêté, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'annulation de la présente autorisation.

Le droit d'exploitation conféré par le présent arrêté ne peut être cédé qu'avec l'autorisation de l'Administration.

Le permissionnaire ne devra employer pour ces transports que des charrettes en bon état ne laissant filtrer ni terre, ni sable sur leur parcours et dont la construction sera conforme aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 24 juin 1931. Il devra en outre nettoyer chaque jour la chaussée du quai Guillemots, du quai Rheinart, du bd Gambetta et de la voie 162 aux points où se feront les chargements des charrettes et réparer les dégâts causés par les coolies, aux banquettes et à la chaussée.

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages produits à la surface du sol, soit au regard du Protectorat pour la propriété, soit pour la jouissance au regard de ceux qui la détiennent régulièrement à un titre quelconque.

La présente autorisation, qui n'est pas exclusive des autres données ou à donner dans le même périmètre, est accordée pour une durée de trois mois comptée à partir du jour où notification en sera faite à l'intéressé.

Elle est accordée moyennant versement préalable à l'Administration du Domaine, pour le compte du budget local, d'une redevance de un cent (0 \$ 01) par mètre cube à extraire, soit de dix piastres (10 \$ 00).

Elle n'est accordée qu'à titre précaire, et sera toujours, révocable sans indemnité et ad nutum.

En cas d'abandon volontaire ou de retrait d'autorisation le permissionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les frais d'ouverture de la carrière, non plus que pour les ouvrages souterrains ou non, et les installations diverses qu'il aurait pu faire.

---

CONVOI FUNÈBRE  
(La France de Bordeaux et de Sud-Ouest, 9 juin 1937)

M<sup>me</sup> Péés, MM. André et Robert Péés, les familles Puyau, Oudet, Olivan, Christe et Moreau vous prient d'assister aux obsèques de :

monsieur Mathieu PÉES,

directeur des Établissements Albert-1<sup>er</sup>,

leur époux, père et parent, qui auront lieu le jeudi 10 juin en l'église saint-Nicolas.

On se réunira à la maison mortuaire, 46, rue Cadroin, à huit heures un quart, d'où le convoi funèbre partira à huit heures trois quarts.

(P. F. Municipales, 11, r. Belfort. Tél. 80-164)

---